

**COMPTE RENDU DE LA C.A.P LOCALE N° 3**  
**VENDREDI 10 AVRIL 2009**

Selon la volonté du Ministre, une grande partie du surplus de promotions sera réservée aux agents en fin de carrière.

L'application de ce dispositif, validé le 25/03/20029 par un groupe de travail avec les organisations syndicales, concerne tous les tableaux d'avancement de grade des catégories B et C.

Tous les agents de 58 ans et plus au 31/12/2009 (donc nés en 1951 ou avant) remplissant l'ensemble des conditions minimales de notation applicables à l'ensembles des agents promouvables bénéficient de ce dispositif

Les propositions d'inscriptions sont faites par les TPG, sur la base d'un nombre d'emplois attribué à chaque département, et sont soumises à l'avis de la CAP locale.

Les propositions d'inscription sur le tableau d'avancement sont ensuite soumises par la DGFIP à la CAP centrale à partir des propositions faites par les TPG.

**Rappel des conditions d'inscription sur le tableau d'avancement :**

- 58 ans ou plus non promus
- 58 ans ou plus
- moins de 58 ans non promus
- moins de 58 ans

Le classement dans chaque catégorie se fait selon les critères habituels (note de service du 03/03/2009).

- Echelon par ordre décroissant
- Dans un même échelon, total des évolutions de note 2006, 2007 et 2008
- En cas d'égalité, départage sur l'ancienneté d'échelon, par ordre décroissant

**1. Tableau d'avancement au grade d'agent d'administration principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**a/ Conditions d'inscription :**

Agents d'administration de 1<sup>ère</sup> classe ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant de 6 ans de services effectifs dans le grade d'agent d'administration de 1<sup>ère</sup> classe ou d'agent de recouvrement.

Conditions appréciées au 31 décembre 2008

Nomination avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Pour la Côte d'Or, le nombre d'ayant vocation est de 6 pour 3,34 emplois (ratio de la Direction Générale), soit 5 retenus (ratio arrondi à l'unité supérieure +1).

**b/ Propositions d'inscription :**

1. Dominique GUTIERREZ : Dijon CHU
2. Christian GUILLEMAUT : Paierie Régionale
3. Jean-Louis LAGUERRE : TG Gestion des Pensions
4. Thierry INGRAIN : TG Gestion des Pensions
5. Jean-Luc BOUCHE : Recey sur Ource

## **2. Tableau d'avancement au grade d'agent d'administration principal de 1<sup>ère</sup> classe**

### a/ Conditions d'inscription :

Agents d'administration principaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'agent d'administration principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'agent de recouvrement principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Conditions appréciées au 31 décembre 2008

Nomination avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Pour la Côte d'Or, le nombre d'ayant vocation est de 45 pour 14,91 emplois (ratio de la Direction Générale), soit 16 retenus (ratio arrondi à l'unité supérieure +1).

### b/ Propositions d'inscription :

1. Annie DRODE : TG Gestion des Pensions
2. Josette DEBOST : TG Comptabilité
3. Martine BETTINI : Paierie Départementale
4. Nicolette JANNIN : Dijon Banlieue
5. Nathalie CHAPUIS : Nuits Saint Georges
6. Catherine GILLES-SONNECK : TG AGIR
7. Evelyne DECHAUX : Pouilly en Auxois
8. Véronique MATHEY : Châtillon sur Seine
9. Christine PERRIN : TG Autres dépenses de l'Etat
10. Danièle MATHIEU : Dijon Municipale
11. Liliane BLIGNY : Beaune
12. Patrice GONTHIER : Dijon CHU
13. Liliane INTHAVIXAY : TG Caisse des Dépôts
14. Marlène BOUCHON : TG Gestion des Pensions
15. Michèle PERRIN : Seurre
16. Irène BUSO : Dijon OPH de la Côte d'Or

Les élus CGT se sont abstenus pour les 2 tableaux d'avancement proposés au vote de la CAP.

En effet, la déconcentration de gestion entraîne une inégalité de traitement en fonction du département auquel appartient l'agent.

De plus, la notation est le 2<sup>ème</sup> critère de sélection avant l'ancienneté dans l'échelon. Le SNT CGT demande qu'il devienne le 3<sup>ème</sup> et dernier critère, comme pour la filière fiscale.